

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

73^e réunion plénière du 12 juin 2025

www.hctisn.fr

Ordre du jour

9h30	Ouverture
9h30 – 9h45	Ouverture de la 73 ^e réunion plénière du Haut comité Approbation du compte-rendu de la 72 ^e réunion plénière
9h45 – 11h30	<u>Points d'actualité :</u> - HCTISN et ses groupes de travail (HCTISN – 10 min) - Démarrage de l'EPR de Flamanville (EDF – 25 min) - Nouvelles modalités de publication des avis d'expertise de l'ASNR (ASNR – 10 min) - Consultation du public sur le projet de décision ASNR relative à la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 1 300 MW au-delà de 40 ans (ASNR – 10 min) - État d'avancement des lois relatives au nucléaire et PPL Grémillet (DGPR – 15 min) - Réacteur Cabri (ASNR – 10 min) - Autres points éventuels (25 min)
11h30 – 12h15	<u>Proposition de mise en place d'un groupe de travail au HCTISN sur la politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société</u> ➤ Christine NOIVILLE, Présidente du HCTISN
12h15 – 13h30	Pause déjeuner

12h15 – 13h30	Pause déjeuner
13h30 – 14h30	<u>Présentation ASNR : récapitulatif des faits marquants issus du rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2024</u> ➤ Pierre-Marie ABADIE, Président de l'ASNR
14h30 – 14h45	Pause
14h45 – 15h30	<u>Présentation du rapport 2024 de l'Inspecteur général pour la Sûreté Nucléaire et la Radioprotection d'EDF</u> ➤ Amiral Jean CASABIANCA, Inspecteur général pour la Sûreté Nucléaire et la Radioprotection d'EDF
15h30 – 16h45	<u>Discussion sur l'état de la sûreté</u> Échanges et débat
16h45 - 17h00	Clôture de la 73 ^e réunion plénière du Haut comité

Compte-rendu de la 72^e réunion plénière

➤ Remarques ?

➤ Approbation

Compte rendu de la 72^e réunion ordinaire du Haut comité du 20 mars 2025

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Christine NOIVILLE.

Le compte rendu de la 71^e réunion plénière est adopté à l'unanimité.

I. Points d'actualité

Christine NOIVILLE ouvre la 72^e plénière, exceptionnellement accueillie par l'ASNR à Montrouge, qu'elle remercie pour son hospitalité. La séance de ce jour prolonge les travaux engagés en 2022 sur la gestion des combustibles usés, en abordant les risques de saturation, les stratégies des exploitants, les avis des autorités et les exigences de transparence. Ce suivi régulier, essentiel à la sûreté, vise à évaluer la capacité du système à anticiper les tensions, tout en préservant l'environnement et la santé publique.

Points d'actualités



Actualité des groupes de travail du HCTISN

- **Groupe de suivi des concertations Cigéo :**
 - ✓ ***Réunion du 6 mai 2025***
 - Présentation par ML Meaux et JD Vazelle (CNDP) de leur rapport sur la synthèse des questionnements du public pour Cigéo (2013-2022)
 - Propositions de l'Andra relatives aux critères et objectifs de la phase industrielle pilote
 - Concertation relative à la réversibilité
 - ✓ ***Rencontre du 4 juin 2025*** (Christine Noiville et Michel Badré) ***avec des associations membres du CLIS de Bure (Burestop55, Eodra et Cedra)***

Actualité du HCTISN

- **Note de synthèse sur l'entreposage des combustibles usés en France mise à jour suite à la dernière plénière de mars**



HCTISN
Haut Comité
pour la transparence
et l'information
sur la sécurité
nucléaire

**Entreposage des combustibles usés en
France
État des lieux en 2025**

*Synthèse de la 72^e réunion plénière
du Haut comité du 20 mars 2025*

1. Un point d'attention stratégique majeur pour le HCTISN

L'industrie du « cycle du combustible »¹ est constituée de l'ensemble des installations nucléaires concourant à la production des combustibles neufs, au retraitement de certains combustibles usés à la suite de leur utilisation en réacteurs, à l'entreposage des autres en attente de définition de leur devenir (retraitement ou stockage), à la valorisation de certaines matières issues du retraitement, y compris leur entreposage en l'attente de perspectives de réutilisation ou de requalification comme déchets, et à la gestion des déchets. Ces installations, dont chacune est unique, constituent les maillons, interdépendants, d'une chaîne dont le fonctionnement peut être perturbé si l'une d'entre elles est défaillante. Le schéma du « cycle du combustible » en France et des rappels concernant son

Démarrage de l'EPR de Flamanville

- **EDF, M. Grégory Heinfliing, directeur FLA3**

- **Nouvelles modalités de publication des avis d'expertise de l'ASNR :**

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) détermine les nouvelles modalités de publication de ses avis d'expertise pour répondre à sa mission d'information du public et à la mise en œuvre de la transparence.

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France. Elle exerce également les missions de recherche, d'expertise, de formation et d'information du public dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

La loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire réaffirme, dans son article 2, les principes d'information du public et de transparence de l'ASNR, concernant notamment la publication des résultats de ses expertises et des décisions auxquelles ils se rapportent.

À cet effet, l'ASNR met en place un processus de publication, en application des dispositions législatives et conformément à celles figurant aux articles 39 à 41 de son [règlement intérieur](#).

Par ce processus, l'ASNR souhaite non seulement mettre à disposition les résultats de ses travaux d'expertise mais également apporter à la société une plus grande lisibilité entre les décisions et les expertises techniques sur lesquelles elles s'appuient.

Ainsi, l'ASNR publiera sur [son site Internet](#) et de manière concomitante ses décisions et les avis d'expertise associés.

Pour les projets de décision de l'ASNR qui comporteront une phase de consultation du public, la publication des avis d'expertise se fera au moment de la mise en consultation du projet de décision pour la pleine information du public sur les conditions qui ont conduit aux dispositions du projet de décision.

Pour les dossiers donnant lieu à plusieurs avis d'expertise, comme c'est le cas par exemple pour les dossiers de réexamens de sûreté d'installations nucléaires, l'ASNR publiera sur son site Internet, pour assurer la qualité de l'information du public en continu, les avis d'expertise correspondants dans le mois suivant leur finalisation. Il en sera de même pour les avis d'expertise non associés directement à une décision.

- **Consultation du public du 16 mai au 15 juin 2025 sur le projet de décision ASNR relative à la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 1 300 MW au-delà de 40 ans**

État d'avancement des lois relatives au nucléaire et PPL Grémillet - DGPR

[LOI n° 2023-491 du 22 juin 2023](#) relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes

4 décrets d'application :

1. [Décret n° 2023-1261 du 26/12/2023](#) précisant les **catégories d'opérations** liées à la réalisation de réacteurs électronucléaires **pouvant être engagées à compter de la délivrance de l'autorisation environnementale**
 - ✓ Objet (**Article 11 Division III**) : Répartition des opérations liées à la réalisation d'un réacteur électronucléaire, selon qu'elles peuvent être exécutées **après l'AE (bâtiments destinés à recevoir des combustibles nucléaires ou à héberger des matériels de sauvegarde et les opérations subséquentes de construction de ces bâtiments) ou avant l'AE (autres opérations)**
2. [Décret en Conseil d'Etat n° 2023-1366 du 28/12/2023](#) pris pour l'application, sur le territoire métropolitain continental, de l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie et de **l'article 12** de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023
 - ✓ Objet (**Article 12**) : Conditions, notamment de puissance et de type de technologie, auxquelles répond la réalisation d'un réacteur électronucléaire [**réacteur P>750 MW ou P>30MW et PIG ou soutien public / entreposage de combustibles...**]

État d'avancement des lois relatives au nucléaire et PPL Grémillet - DGPR

4 décrets d'application (suite) :

3. **Décret en Conseil d'Etat n° 2024-61 du 31/01/2024** relatif au **contrôle de conformité aux règles d'urbanisme** de la réalisation d'un réacteur électronucléaire
 - ✓ Objet 1 (**Article 9 Division I**) : Conditions dans lesquelles l'autorité administrative vérifie la **conformité de la réalisation d'un réacteur électronucléaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords**, pour l'ensemble du projet, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ou d'autorisation de création du réacteur.
 - ✓ Objet 2 (**Article 9 Division II**) : Conditions d'application du II de l'article 9 en cas de modification du projet postérieure à la délivrance de l'autorisation mentionnée au 3° du A du II du même article
4. **Décret en Conseil d'Etat n° 2024-296 du 29/03/2024** **définissant la notion de proximité immédiate** dans le cadre des mesures d'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et **portant diverses adaptations procédurales**
 - ✓ Objet 1 (**Article 7 Division VI**) : Le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article 18 de la présente loi précise la notion de proximité immédiate mentionnée au II du présent article [**périmètre distant de moins de 5 km de l'INB existante ou de moins de 500m en territoire commune littorale ou hors littoral, périmètre initial du plan particulier d'intervention existant et population dans rayon de 20km augmentée de – de 50% dans le périmètre initial du PPI**] , mentionné à l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure, lorsque l'installation nucléaire de base existante en dispose.
 - ✓ Objet 2 (**Article 11 Division I**) : Conditions dans lesquelles les modifications ultérieures de l'autorisation environnementale mentionnée au I de l'article 11 de la loi interviennent.

État d'avancement des lois relatives au nucléaire et PPL Grémillet - DGPR

LOI n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire

Décrets d'application :

- Décret n° 2024-1103 du 3 décembre 2024 pris en application *des dispositions de l'article 14* de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire
 - ✓ **Objet** : *projet de décret pris en application de l'article 14 de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, définissant les modalités d'organisation transitoires des instances de dialogue social de l'ASNR*
- Décret n° 2024-1186 du 19 décembre 2024 relatif aux **transferts de contrats de travail et aux mises à disposition** prévus par les II et III de l'article 11 de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
 - ✓ **Objet** : *le décret précise les modalités du transfert des contrats de travail de ces salariés **au CEA** et les modalités de la mise à disposition de certains d'entre eux auprès du ministère de la défense.*
- Décret n° 2024-1194 du 19 décembre 2024 portant **modification de divers textes** pour tirer les conséquences de la création de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
 - ✓ **Objet** : *actualisation des dispositions réglementaires faisant suite à l'adoption de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024*

État d'avancement des lois relatives au nucléaire et PPL Grémillet - DGPR

Décrets d'application (suite) :

- **Décret n° 2024-1241 du 30/12/24** relatif aux **conditions d'exercice d'activités rémunérées par les services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et aux procédures d'homologation de décisions réglementaires à caractère technique** prises par cette autorité
 - ✓ **Objet** : le décret précise les conditions dans lesquelles les services de l'ASNR peuvent exercer les activités prévues à [l'article L. 592-14-2 du code de l'environnement](#), les procédures d'homologation de certaines décisions prévues à [l'article L. 592-20 du même code](#), ainsi que les conditions dans lesquelles les résultats des programmes de recherche prévus à [l'article L. 592-28-2 du même code](#) peuvent être valorisés.
- **Décret n° 2024-1203 du 23 décembre 2024** relatif au **transfert des biens, droits et obligations de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire à l'Etat et au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives** et modifiant les activités de ce dernier
 - ✓ **Objet** : transfert des biens, droits et obligations de l'IRSN à l'Etat et au CEA et modification des activités du CEA.
- **Décret n° 2025-5 du 3 janvier 2025** portant **transfert des missions de la direction de l'expertise nucléaire de défense et de sécurité au ministre de la défense** et modifiant diverses dispositions relatives aux **attributions du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense**
 - **Objet** : transfert des missions de la direction de l'expertise nucléaire de défense et de sécurité, actuellement exercées au sein de l'IRSN, dans un service placé sous l'autorité du délégué à l'expertise nucléaire de défense et de sécurité et créé auprès du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense ; actualisation de diverses dispositions relatives au délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités nucléaires intéressant la défense.

État d'avancement des lois relatives au nucléaire et PPL Grémillet - DGPR

Décrets et autres textes d'application (suite) :

- [Décret n° 2024-1238 du 30 décembre 2024](#) relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants
✓ **Objet :** *protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.*
- [Décret n° 2024-758 du 6 juillet 2024](#) relatif à la prime d'accompagnement des fonctionnaires à la création de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
- [Arrêté du 27 février 2025](#) portant diverses dispositions consécutives à la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire
✓ **Objet :** *modifier les mentions relatives à l'IRSN et au directeur général adjoint délégué pour les missions relevant de la défense de l'IRSN dans les arrêtés suivants consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024*
- **Arrêté du 31 décembre 2024** relatif au transfert des biens, droits et obligations de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- **Arrêté du 23 avril 2025** modifiant l'arrêté du 31 décembre 2024 relatif au transfert des biens, droits et obligations de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- **Arrêté du 30 avril 2025** relatif à l'approbation du compte financier de l'exercice 2024 et à la répartition de la trésorerie de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

PPL Grémillet : Programmation et simplification dans le secteur économique de l'énergie

Infos : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/DLR5L16N49849>

Cette proposition de loi, déposée par le sénateur Daniel Grémillet et la sénatrice Dominique Estrosi-Sassonne, a été adoptée au Sénat en avril 2024. Elle revient à présent à l'Assemblée nationale ([Discussions en séance publique prévue du 16 au 20 juin 2025](#)). Elle est en parallèle des débats sur la PPE3.

Les dispositions concernant le nucléaire dans cette PPL (version Sénat):

- L'article L. 100-1 A du code de l'énergie dispose qu'une loi « détermine les objectifs et fixe les priorités d'action de la politique énergétique nationale » à compter du 1er juillet 2023 puis tous les cinq ans.
- Faute de loi telle que prévue par l'article L. 100-1 A, les parlementaires susnommés ont présenté une proposition de loi ;
- Notamment, **l'article 3 qui a, depuis, été supprimé par la Commission des affaires économiques de l'AN saisie au fond**, proposait d'acter la relance de l'énergie nucléaire, en consacrant des objectifs visant à :
 - Maintenir à plus de **60 % la production d'électricité nucléaire à l'horizon 2030** et un mix majoritairement nucléaire à l'horizon 2050 ;
 - **Construire au moins 27 gigawatts (GW)** de capacités installées d'ici 2050, dont **14 EPR2 et 15 SMR** ;
 - **Garantir à plus de 75 % la disponibilité des installations nucléaires d'ici 2030** ;
 - Recourir à plus de 20 % de matières recyclées dans la production d'électricité nucléaire d'ici 2030.
 - Soutenir un programme scientifique et technologique sur le développement des **réacteurs de quatrième génération à neutrons rapides refroidis au sodium** et la valorisation des matières nucléaires associées.

Réacteur Cabri

➤ **ASNR**

Questions diverses



Proposition de mise en place d'un groupe de travail au HCTISN sur la politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société

➤ *Christine Noiville, présidente du HCTISN*

Objectifs du groupe de travail :

- faire clarifier par l'ASNR les options, orientations ou priorisations envisagées quant à sa politique de transparence et de dialogue avec la société ;
- réfléchir avec l'ASNR en particulier sur :
 - sa **stratégie globale** en la matière (grandes règles de fonctionnement : débat public/concertation publique, publication des expertises, consultations publiques sur ses projets de décision...) ;
 - les **dispositifs de nature à garantir le droit du public à une information fiable et accessible et la participation de l'ensemble des publics** ;
 - l'**identification des grands rendez-vous mobilisateurs sur des sujets d'intérêt pour la société**, qu'ils soient transversaux (grandes thématiques) ou spécifiques et ancrés dans des processus réglementaires (ex : dossiers option de sureté (DOS), demandes d'autorisation de création (DAC), etc.) ;
 - le **rôle des/l'articulation avec les différentes instances destinées à promouvoir l'ouverture à la société en matière nucléaire** (éventuels doublons, manques, etc.).

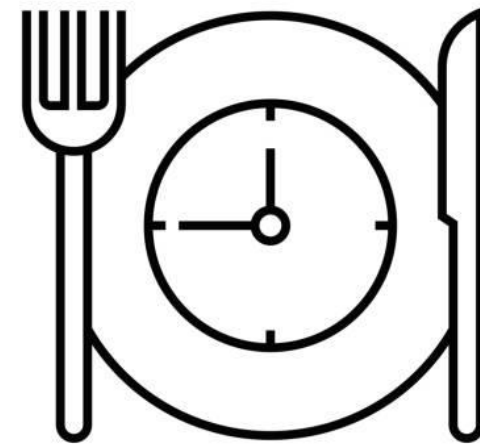
Calendrier :

Le groupe de travail créé au sein du HCTISN est un **groupe de travail non-permanent**.

Dans la perspective de l'adoption, par l'ASNR, de sa feuille de route début 2026, il est proposé le calendrier suivant :

- Juin 2025 : validation de la création du GT au sein du HCTISN en plénière ;
- Été 2025 : constitution du GT ;
- Septembre 2025 : première réunion du GT ;
- Dernier trimestre 2025 : réunions mensuelles du GT ;
- Mars 2026 : finalisation des travaux et présentation d'un projet d'avis à la plénière pour adoption.

❖ **Pause déjeuner**



Présentation ASNR : récapitulatif des faits marquants issus du rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2024

➤ Pierre-Marie ABADIE, Président de l'ASNR

Plénière du 12 juin 2025

❖ **Pause**



Présentation du rapport 2024 de l'Inspecteur général pour la Sûreté Nucléaire et la Radioprotection d'EDF

- *Amiral Jean CASABIANCA, Inspecteur général pour la Sûreté Nucléaire et la Radioprotection d'EDF*

Réactions/échanges-débat

Plénière du 12 juin 2025

❖ Clôture

Prochaines plénières :

- *jeudi 2 octobre 2025 : 9h30 - 17h*
- *jeudi 4 décembre 2025 : 9h30 - 17h*